



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales**  
**Pôle de la Statistique et des Systèmes d'information**  
**19 avenue du Maine**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**DGER/MAPAT/2017-514**

**13/06/2017**

**Date de mise en application : Immédiate**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 05/07/2017**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans l'application REFEA (Référentiel de l'enseignement agricole)**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF

DAAF

Les chefs de services de la formation et du développement

Le Haut commissaire de la République

Les chefs de services régionaux de la formation et du développement

Les chefs d'établissements publics

Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsable d'établissement d'enseignement agricole privés

**Résumé : la présente note de service définit les modalités d'utilisation de l'application REFEA permettant la mise à jour des informations relatives aux Unités Administratives Immatriculées (UAI) et relevant de la responsabilité directe des établissements de l'enseignement agricole publics et privés.**

**L'application remplace Genome Web précédemment utilisée par les établissements**

# 1. Contexte et objectif

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est construit autour d'un référentiel commun qui alimente toutes les applications du SIEA. Le référentiel contient les informations partagées par plusieurs de ces applications et a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information, permettre aux applications d'échanger entre elles et regrouper plus facilement les informations provenant d'applications différentes.

Il contient aussi des informations communes avec le système d'information du ministère de l'éducation nationale, notamment les données concernant les structures formatrices, les formations et des nomenclatures du système SCOLARITE<sup>1</sup>.

Une partie des données gérées par le référentiel concerne les UAI (Unités Administratives Immatriculées : vocabulaire commun avec le Ministère de Education Nationale servant à désigner les structures notamment en lien avec la formation).

Les applications en charge de la gestion de ce référentiel sont en cours de rénovation (programme SIRENA lancé par la DGER en 2015).

L'application REFEA va permettre aux gestionnaires des établissements de mettre à jour directement un certain nombre d'informations concernant leurs structures. Ces mises à jour seront automatiquement répercutées dans les applications métier (§ 5).

REFEA devra être utilisée par tous les établissements à partir de **septembre 2017**.

La note présente :

- les modalités d'accès à cette nouvelle application,
- le planning des opérations
- les principales utilisations des données établissements du référentiel
- le rappel des informations à tenir à jour par l'établissement

## 2. Les modalités d'accès

L'accès à l'application REFEA est nominatif et se fait à partir de l'adresse suivante :

<https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis>

L'utilisateur devra disposer d'un compte Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et disposer des droits d'accès à l'application.

Deux profils utilisateurs sont prévus : un profil « mise à jour » et un profil « consultant ».

### - Le référencement de l'utilisateur dans l'annuaire Agricoll

#### Les utilisateurs dans les établissements publics

Pour les établissements publics, la majorité des agents sont déjà référencés dans l'annuaire Agricoll. Dans le cas d'un nouvel utilisateur, il devra être déclaré et ce référencement sera effectué par le GLA (Gestionnaire Local Agricoll) de l'établissement. Suivant les régions ou les établissements, le GLA peut être un agent de l'établissement ou du SRFD (service régional de la formation et du développement).

Le SRFD sollicitera l'ensemble des directeurs d'établissement (EPL) de sa région d'appartenance pour obtenir la liste des agents pouvant effectuer les mises à jour de leur structure sur REFEA.

Ce référencement sera fait au niveau de l'EPL et concernera, au minimum, deux utilisateurs.

Le DRTIC (Délégué Régional aux Technologies de l'Information et de la Communication), ou un autre agent du SRFD disposant des droits « administrateur régional » sur l'application HABILIS

---

<sup>1</sup> Système d'information utilisé par le Ministère de l'Education Nationale pour le pilotage et la gestion des élèves du second degré

affectera les droits nécessaires pour l'accès à l'application.

## Les utilisateurs dans les établissements privés

Le SRFD prendra contact avec le directeur régional des différentes fédérations régionales des établissements privés afin de recueillir pour tous les établissements de la région la liste des futurs utilisateurs de REFEA devant être habilités à effectuer des mises à jour de leur structure.

Deux utilisateurs par établissement concerné devront être communiqués.

Ce référencement débutera à partir du mois de juin 2017.

Suite à ce référencement, 2 étapes distinctes sont déclinées :

- Une première étape consistera à initialiser l'utilisateur dans l'annuaire Agricoll.

Le GLA (Gestionnaire Local Agricoll), agent en DRAAF (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) affecté à la gestion sur Agricoll des comptes des utilisateurs des établissements privés, créera le compte de l'utilisateur et fournira les informations nécessaires à celui-ci pour activer son compte.

Il est nécessaire que l'agent vérifie que l'accès au portail Agricoll est opérationnel (<https://portail.agricoll.agriculture.gouv.fr>)

Dans le cas où l'utilisateur accède à d'autres applications du ministère, ce même compte sera utilisé pour l'accès à ces applications.

- Une deuxième étape consistera à donner les droits d'accès à l'application REFEA.

Le DRTIC (Délégué Régional aux Technologies de l'Information et de la Communication), ou un autre agent du SRFD disposant des droits « administrateur régional » sur l'application HABILIS affectera les droits nécessaires pour l'accès à l'application.

## - Les profils utilisateurs dans l'application

### Accès pour une mise à jour des données de l'établissement

Cet accès permettra à l'utilisateur de mettre à jour les UAI pour lesquelles il est habilité et de consulter l'ensemble des UAI référencées.

Un guide d'utilisation est accessible dans l'application et peut être téléchargé depuis l'application (accessible sur le bandeau haut à droite de l'application)

L'assistance à l'utilisation sera effectuée par le plateau d'assistance du service CNERTA-DATA, composante de la Direction des Systèmes d'Information d'Agrosup Dijon.

Les utilisateurs de REFEA bénéficient d'une offre d'assistance constituée du site support et d'une adresse de messagerie dédiée au dépôt de la demande d'intervention.

Le site support est accessible à l'adresse : <http://cnerta-support.fr/>

Le site support décrit les modalités d'appel au service d'assistance.

Il est en particulier possible de joindre directement le service d'assistance en utilisant le formulaire de contact se trouvant sur le site support ou en utilisant l'adresse de messagerie suivante : [cnerta-support@educagri.fr](mailto:cnerta-support@educagri.fr)

### Accès pour une consultation des UAI

Les utilisateurs habilités ayant le droit de consultant dans l'application REFEA pourront consulter l'ensemble des informations.

Il convient de noter que les utilisateurs non habilités ou ne disposant pas de compte Agricol coll pourront néanmoins consulter les informations contenues dans le référentiel via l'adresse suivante :

<https://enseignement-agricole.opendatasoft.com/>

### 3. Planning des opérations

#### Le référencement et l'habilitation des utilisateurs

Il devra être effectué durant les mois de juin et juillet 2017, afin que les utilisateurs soient opérationnels pour septembre 2017.

#### Les mises à jour dans REFEA

La mise à jour des données dans REFEA devra être effectuée avant le **1er octobre 2017** afin de mieux prendre en compte les impératifs d'organisation pour les opérations suivantes :

- l'organisation de la session d'examen 2018,
- le suivi du décrochage sur l'année scolaire 2017-2018,
- la mise en paiement des bourses pour l'année scolaire 2017-2018.

Une attention particulière devra être portée sur les libellés utilisés dans les adresses, les normes postales en vigueur ayant contraint à limiter la longueur des libellés lors de la reprise des données pour certains établissements.

### 4. Les principales utilisations des données établissements du référentiel

L'application REFEA a été conçue pour donner aux établissements un accès permettant de modifier leurs données descriptives et ainsi réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans plusieurs outils et procédures.

Les données des établissements se trouvant dans le référentiel sont en particulier utilisées par :

- les applications de gestion de l'établissement (Libellule, Fregata, Donnapp, ...)
- les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures, Guepard et Phoenix),
- les applications nationales de gestion des examens (Indexa2),
- l'application nationale de suivi des effectifs élèves (Scolagri),
- l'application nationale d'instruction des demandes de bourses (Luciole),
- les applications nationales de suivi des exploitations (BD-Alexia) et suivi des actions en établissement (Elena),
- la pré-alimentation des inscriptions sur admission post bac,
- l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (Prédécagri),
- les enquêtes statistiques menées par la DGER,
- la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr,
- l'application interministérielle de recensement des internats dans les lycées (Orelie),
- le site ministériel agriculture.gouv.fr,
- le site web de l'enseignement agricole promouvant les EPL (educagri.fr) ;
- l'alimentation des annuaires nécessaires au fonctionnement des ENT en région,
- les divers échanges intervenant avec le MEN nécessaire au pilotage du système éducatif.

Il incombe à chaque structure formatrice (EPL, AOR, Association, AFG, OG...) de faire le

nécessaire dès qu'une modification est connue, afin que les données publiées et répercutées dans les différentes composantes de la liste ci-dessus soient exactes pour toutes les entités le constituant (centre constitutif, site, antenne...).

## 5. Rappel des informations à tenir à jour par l'établissement.

La liste des informations devant être mises à jour par les établissements dans REFEA pour chaque UAI dépendante est la suivante :

- Libellé de communication,
- Code INSEE (SIRET),
- Libellé dédié aux adresses,
- Adresse géographique,
- Adresse postale,
- Site web,
- N° Téléphone fixe,
- N° Téléphone mobile,
- N° Fax,
- Adresse électronique (mél),
- Hébergement proposé,
- Langues vivantes proposées (LV1, LV2, LV3).

Une attention particulière devra être portée aux informations suivantes :

- Les langues vivantes déclarées : elles devront être cohérentes avec les langues vivantes suivies par l'apprenant. En effet, il sera impossible de déclarer qu'un apprenant suit l'Espagnol en LV2 par exemple, si l'Espagnol n'est pas référencé comme une LV2 proposée par l'établissement dans REFEA.
- Le Code SIRET indispensable au paiement des bourses et utilisé par les applications Luciole et Chorus ;
- Les adresses (postale et géographique) sont de toute première importance notamment pour les examens : les procédures d'inscription et d'organisation des épreuves, l'accès aux centres d'examen, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au CCF ou aux UC par les présidents adjoints de jury ;
- Les adresses électroniques nécessaires aux services en DRAAF et à l'administration centrale pour communiquer.

Ces adresses sont utilisées en particulier pour les enquêtes statistiques : insertion professionnelle (à 7 mois, à 33 mois), collecte des effectifs (élèves, étudiants, apprentis, adultes)... En effet, la transmission de tous les login / mot de passe utilisés pour la réalisation de ces enquêtes statistiques se fait via l'adresse électronique de l'établissement. De plus, l'adresse électronique pourra être utilisée ultérieurement pour transmettre automatiquement à l'établissement des états statistiques issus du système d'information de l'enseignement agricole.

Le Chef de la Mission de l'Appui au Pilotage  
et des Affaires Transversales



Gilbert THUILLIER